

ZONE RÉSERVÉE GLOBALE : PROCÉDURE

1. Mise en consultation publique des plans : BO du 11.09.2025
2. Délai d'opposition : 30 jours
3. Décision par le Conseil d'État sur les oppositions

Durée de validité
de la zone réservée : 5 ans

*Le projet de redimensionnement
de la zone à bâtir reste inchangé,
selon le plan de l'information
publique de mai 2023.*

2017

NOUVELLE COMMUNE DE CRANS-MONTANA (FUSION)

2018

2019

ÉLABORATION DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION ET DES OBJECTIFS

2020

ZONE RÉSERVÉE LAT (09.2020)

NOUVELLE LÉGISLATURE

2021

ZONE RÉSERVÉE
SURFACES HÔTELIÈRES (04.2021)

2022

2023

INFORMATION PUBLIQUE ET RÉCOLTE DES REMARQUES
DE LA POPULATION : PDI-PAZ-RIC (05.2023)

2024

PROJET DE PAZ REVISÉ TRANSMIS AU CANTON
POUR ULTIME EXAMEN (AVIS DE PRINCIPE)

NOUVELLE LÉGISLATURE

2025

ZONE RÉSERVÉE SUR LA TOTALITÉ DE LA ZONE À BÂTIR (11.09.2025)

DERNIER DÉLAI DE TRANSMISSION
AU CANTON (12.2025)

2026

2027

2028

NOUVELLE LÉGISLATURE

2029

NOUVEAU DÉLAI DE TRANSMISSION
AU CANTON (12.2029)

2030

RÉVISION PAZ : PROCHAINES ÉTAPES

1. « Avis de principe » : réception des remarques du Canton
2. Adaptation du PAZ en fonction des remarques du Canton
3. Mise à l'enquête publique / oppositions possibles
4. PAZ-RCCZ soumis à décision de l'Assemblée primaire
5. Publication de la décision de l'AP / possibilité de recours
6. Homologation par le Conseil d'État et décision sur les éventuels recours
7. Recours possibles auprès du TC / TF

Dans l'intervalle, les règlements des anciennes communes s'appliquent, mais les dossiers sont traités selon les objectifs de l'Exécutif, le plan présenté en mai 2023 (« Plan de l'information publique ») et les fiches des zones réservées.